



# Relevé de décisions

## Commission Départementale Sportive

N° 12  
09 Janvier 2020

Par courriel : Georges Le Glédic, Président  
Alain Le Viol, Daniel Moulet, Alain Chapelet, Fabrice Drouet, Didier Gantier

Assiste : Isabelle Loreau

### Examen des réserves et réclamations

---

#### **Dossier n° 45**

**Match n° 51507.1 Nantes Bellevue JSC 2 / Nantes Panafricaine 1 Seniors D3 Masculin groupe E du 03.11.2019**

La Commission prend connaissance des procès-verbaux des :

- Commission Départementale des Arbitres – section des lois du jeu du 20 Novembre 2019,
- Commission Départementale de Discipline du 08 Janvier 2020,

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins aux fins d'homologation.

#### **Dossier n° 92**

**Match n° 62556.1 Nantes Dervallières 1 / La Chevrolière Herbadilla 1 Coupe du District Albert Bauvineau du 17.11.2019**

La Commission décide :

- Que le club de Nantes Dervallières soit débité de la somme de 67,28 €
- Que l'arbitre monsieur David HENOT soit crédité de la même somme
- Que le club de Nantes Dervallières soit débité de la somme de 87,30 €
- Que l'arbitre monsieur Arnaud FEUVRIE soit crédité de la même somme
- Que le club de Nantes Dervallières soit débité de la somme de 37,61 €
- Que l'arbitre monsieur Thomas LEBRETON soit crédité de la même somme
- D'infliger une amende de 50 € pour non réponse au club de Nantes Dervallières

#### **Dossier n° 93**

**Match n° 66298.1 GF Sud Loire La Montagne 1 / GF Savenay Demoiselles du Sillon 1 Coupe Féminines Seniors du 21.12.2019**

La Commission décide :

- De transmettre le dossier à la Commission des Arbitres – section des lois du jeu
- D'infliger les droits de confirmation s'élevant à 50 € au club du GF Savenay Demoiselles du Sillon

#### **Dossier n° 94**

**Match n° 52260.1 Nantes RACC 1 / Ste-Luce S/L US 3 Seniors D4 Masculin groupe H du 05.01.2020**

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Mettre les frais de constitution de dossier s'élevant à 50 € au club de Nantes RACC

## **Dossier n° 95**

**Match n° 64023.1 La Chapelle Heulin Fcev 1 / Pont St-Martin Fcgl 2 U18 D4 Masculin groupe E du 04.01.2020**

Dossier en attente.

## **Dossier n° 96**

**Match n° 56952.1 St-Etienne de Montluc Futsal 1 / Sucé S/Erdre FC Futsal 2 Futsal Seniors Masculins du 06.01.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 15 à l'équipe 2 de Sucé S/Erdre FC Futsal pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Etienne de Montluc Futsal suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Sucé S/Erdre Futsal

## **Réserve non confirmée**

---

### **Dimanche 22.12.2019**

Seniors D5B : Pontchâteau AOS 4 / St-Lyphard Amicale 3

## **Examen des amendes**

---

### **. Forfaits Généraux :**

#### Coupe U18 Niveau 1

Groupe 2 : GJ Soudan 3 Forêts 1 reçu le 20.12.2019

Groupe 4 : Camoël Presqu'île FC 1 reçu le 17.12.2019

Groupe 11 : Villeneuve en Retz 1 reçu le 18.12.2019

#### Coupe U18 Niveau 2

Groupe 11 : AL Châteaubriant 1 reçu le 09.01.2020

*La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux*

*En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.*

### **Art. 10.IV des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :**

**« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :** *En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».*

*La liste des clubs et équipes amendés est jointe en annexe de ce procès-verbal.*

## **Courriel**

---

### **. Grandchamp AS du 06.01.2020**

Pris connaissance. Le Secrétariat a rendu réponse.